REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal
Commune de SAINT-ILLIDE

Procès verbal

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
14	12	2

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 20 avril 2026, convocation affichée le 20 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Pierre CINQUALBRES, Maire.

Secrétaire de la séance : Gisèle COUDERC

Présents : Jean Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Jérôme MERCIER, Jean Claude REBEYRE, Matéo BONAL, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN, Samantha ROBERT, Sandra LIAUBET, Christian BOURBOUZE, Richard TOURNADRE, Jean Marc RIVIERE
Représentés : Magali MAURY représentée par Jérôme MERCIER, Stéphanie LESCURE représentée par Florence ESPALIEU
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Vote du Budget Prévisionnel
- Bail Emphytéotique ADSEA
- Vote des taux imposition
- Délibération virage vergne
- Table de pique nique du Flouroux et de la gare

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points relatifs au bail emphytéotique de l'ADSEA ainsi qu'au virage de Vergne sont reportés en raison de l'absence de documents cadastraux.

Madame Gisèle Couderc est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2026 est ensuite soumis à approbation. Il est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 (N° DE_2026_36)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Le conseil municipal se prononce ensuite sur les taux d'imposition pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur en 2025, sans augmentation. Les taux sont ainsi fixés comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,75 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties à 78,76 % et taxe d'habitation à 11,38 %.

Vote pour l'affectation des taux impôts locaux 2026 (N° DE_2026_37)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Les taux proposés pour 2026 sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie 40,75 %
- taxe foncière non bâti 78,76 %
- taxe habitation 11,38 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux taux pour l'année 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Le budget prévisionnel est ensuite présenté. Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être équilibré en fonctionnement comme en investissement. Il précise que les prévisions tiennent compte des dépenses de l'année précédente, ajustées à la hausse.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les charges à caractère général, les services extérieurs, les charges de personnel, les charges de gestion courante ainsi que les charges financières. Du côté des recettes, celles-ci proviennent principalement des dotations de l'État (dotation forfaitaire, DSR, DNP), de l'attribution de compensation de la communauté de communes, des compensations diverses, des impôts directs, des revenus locatifs ainsi que de différentes recettes annexes (garderie, location de salle, taxe pylône, etc.).

Le budget de fonctionnement est présenté en équilibre, pour un montant de 1 369 949,28 € en dépenses comme en recettes.

À la demande de Monsieur Bourbouze concernant l'accès au détail des charges et produits, Monsieur le Maire confirme que ces informations peuvent être consultées en mairie.

Concernant les investissements, Monsieur le Maire indique qu'ils resteront limités cette année, plusieurs études étant en cours. Il évoque toutefois la possibilité d'acquérir un camion équipé d'un épandeur de gravettes afin de réduire les coûts d'entretien de la voirie, actuellement confiés à une entreprise extérieure pour un montant annuel supérieur à 50 000 €. Cette proposition reçoit un avis favorable, notamment si l'achat porte sur du matériel d'occasion.

Des travaux sont également à prévoir sur certains biens communaux destinés à la location, notamment à la maison d'Ugeols (remplacement de fenêtres, porte d'entrée, transformation de la salle de bain) ainsi qu'à la maison du bourg. La réflexion est engagée sur l'opportunité de rénover ces biens pour les louer, les vendre en l'état ou les rénover avant vente.

Délibération approuvant le budget primitif 2026 (N° DE_2026_38)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget de la commune.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif, et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune de Saint-Illide pour l'exercice 2026

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitres	Libéllés	Prévues	Chapitres	Libéllés	Prévues
FONCTIONNEMENT	002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Exédent de fonctionnement reporté	669 522,28
	011	Charges à caractère général	368 458,16	013	Atténuation de charges	1 000,00
	012	Charges de personnel, frais ass.	292 050,00	70	Prod services domaine	38 000,00
	014	Atténuation de produits	1 000,00	73	Impôts et taxes	35 850,00
	65	Autres charges de gestion courante	78 620,00	731	Fiscalité locale	216 081,00
	66	Charges financières	20 800,00	74	Dotations et participations	361 376,00
	67	Charges spécifiques	500,00	75	Autres produits de gestion courante	48 010,00
				76	Produits financiers	10,00
	023	Virement à la section d'investissement	608 521,12	77	Produits spécifiques	100,00
			1 369 949,28			**1 369 949,28**
INVESTISSEMENT				021	Virement à la section d'investissement	608 521,12
	001	Déficit d'investissement reporté	22 713,79	001	Recette d'investissement reporté	
	0	Hors équipement	88 000,00	0	Hors équipement	92 365,67
	182	ACHAT PETIT MATERIEL	25 000,00	203	EGLISES	140 000,00
	183	ACHAT MATERIEL TECHNIQUE	72 000,00	208	RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS	20 000,00
	186	NOMMAGE ET SIGNALISATION VOIRIE	2 000,00	188	VOIRIE	19 167,00
	187	CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE	16 000,00			
	188	VOIRIE	33 000,00			
	200	BATIMENTS COMMUNAUX	126 380,00			
	202	SALLE POLYVALENTE	28 500,00			
	203	EGLISES	119 980,00			
	208	RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS	47 800,00			
	212	CIMETIERES	12 000,00			
	214	AMENAGEMENTS TERRAINS	118 000,00			
	215	ACQUISITION TERRAINS - RESERVE FON	168 680,00			
			880 053,79			**880 053,79**

- **AUTORISE** Mr le Maire à opérer des crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et investissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

La question de l'installation d'une table de pique-nique au hameau du Flouroux est ensuite abordée. En l'absence de domaine public sur la zone concernée, cette installation n'est pas possible. En revanche, il est proposé d'en installer une à la gare, point de départ de randonnée. Il est également prévu d'acquérir un banc pour la place de l'église et un autre à l'entrée du vieux cimetière.

Installation de mobilier urbain tables de pique-nique et bancs (N° DE_2026_39)

Vu la demande formulée par des habitants du hameau du Flouroux concernant l'installation d'une table de pique-nique,

Considérant qu'aucune emprise relevant du domaine public communal n'est disponible sur le secteur concerné, rendant impossible l'installation d'un tel équipement à cet endroit,

Considérant les propositions émises par la commission des espaces verts visant à améliorer les équipements de convivialité sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De ne pas donner suite à la demande d'installation d'une table de pique-nique au hameau du Flouroux, en raison de l'absence de domaine public ;
- D'approuver l'installation d'une table de pique-nique au niveau de la gare, au départ des sentiers de randonnée (1350.71€ ttc);
- D'approuver l'acquisition et l'installation :
  - d'un banc sur la place de l'église (971.73€ ttc),
  - d'un banc à l'entrée du vieux cimetière (971.73€ ttc) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à procéder aux dépenses correspondantes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Enfin, dans le cadre des questions diverses, Monsieur Mercier relaie une interrogation de la maison de retraite concernant la propriété d'un chêne. Monsieur le Maire précise qu'il appartient à la commune, tout en autorisant l'établissement à en assurer l'entretien.

Madame Robert suggère la réalisation d'un marquage au sol des places de stationnement autour de l'EHPAD. Monsieur le Maire indique que cette proposition pourra être étudiée.

La séance est levée à 22 h 00.

Jean Pierre CINQUALBRES
Président de séance

Gisèle COUDERC
Secrétaire de séance